CAP (Sellier harnacheur)

SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capsellierharnacheur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

SELLIER HARNACHEUR

ÉDITION 2026

ÉPREUVE EG1 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 1,5 Durée : 2 heures

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : L'affirmation de l'égalité en droits pendant la Révolution française (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : L'accès aux services dans un territoire rural (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Égalité et liberté d'expression dans la vie collective (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : TERRITOIRE D'ÉTUDE DE LA VALLÉE DES AULNES, TERRITOIRE FICTIF SITUÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Le sujet comporte trois parties : une analyse de documents historiques, une étude géographique et une situation d'enseignement moral et civique. Les documents nécessaires figurent dans le dossier technique DT 1 à DT 3. Répondez aux questions sur votre copie. Complétez également le document réponse DR 1 et joignez-le à votre copie. Justifiez vos réponses à l'aide des documents et de vos connaissances. Le sujet est noté sur 20 points.

PARTIE 1 : L'affirmation de l'égalité en droits pendant la Révolution française (9 points)

Situer, confronter et analyser de manière critique des sources historiques

À l'aide du document DT 1 et de vos connaissances, répondez aux questions. Pour la question 1.1, complétez le document réponse DR 1.

1.1 (2 points) Complétez le tableau chronologique DR 1 en indiquant, pour chaque date, le texte correspondant et son apport principal à l'affirmation de l'égalité en droits. Rédigez des réponses brèves.

1.2 (2 points) Présentez le contexte politique dans lequel est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Situez également le texte d'Olympe de Gouges dans son contexte historique.

1.3 (2 points) Confrontez les deux textes du DT 1. Relevez une idée qu'ils partagent et expliquez ce qu'Olympe de Gouges reprend ou transforme dans la formulation de 1789.

1.4 (3 points) Montrez, en vous appuyant sur le contenu et la nature des deux textes, ce que leur comparaison révèle des limites de l'égalité proclamée en 1789. Expliquez la portée et les limites de ces sources pour connaître la situation des femmes à cette époque.

PARTIE 2 : L'accès aux services dans un territoire rural (7 points)

Lire des données territoriales et expliquer des inégalités d'accès aux services

Le tableau du document DT 2 présente des données simplifiées concernant trois communes d'un territoire fictif. Utilisez ces données et vos connaissances géographiques pour répondre aux questions.

2.1 (2 points) Comparez les trois communes pour l'accès au centre de santé. Appuyez votre réponse sur la distance et le nombre d'allers-retours quotidiens en bus indiqués dans le DT 2.

2.2 (2 points) Décrivez deux inégalités territoriales visibles dans le tableau du DT 2. Pour chacune, citez les données qui la mettent en évidence.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2.3 (1,5 point) Quelle commune semble rencontrer les plus grandes difficultés d'accès aux services ? Justifiez votre choix en mobilisant au moins deux indicateurs du DT 2.

2.4 (1,5 point) Proposez une mesure d'aménagement réaliste pour réduire les difficultés observées. Expliquez quels habitants elle aiderait et en quoi elle répond aux données du DT 2.

PARTIE 3 : Égalité et liberté d'expression dans la vie collective (4 points)

Mobiliser les principes républicains et agir face à une situation discriminatoire

Au cours d'un travail collectif, une apprentie lit dans une conversation de groupe un message qui insulte un autre apprenti en raison de son origine et demande qu'il soit écarté de l'activité. À l'aide du document DT 3 et de vos connaissances, répondez aux questions.

3.1 (1 point) Citez deux principes ou droits de la République concernés par cette situation et expliquez brièvement leur lien avec les faits.

3.2 (1,5 point) Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne signifie pas que tout propos est permis. Appuyez votre réponse sur le DT 3 et distinguez une opinion exprimée dans le respect du droit d'une parole discriminatoire ou injurieuse.

3.3 (1,5 point) Indiquez deux démarches concrètes et adaptées que l'apprentie témoin peut entreprendre pour protéger la personne visée et faire cesser la situation. Justifiez vos choix.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DEUX TEXTES SUR L'ÉGALITÉ EN DROITS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Document 1 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, articles 1 et 6.

Article 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

Article 6 : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Document 2 : Olympe de Gouges, Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791, articles 1 et 6.

Article 1 : « La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

Article 6 : « La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous. »

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789 ; Olympe de Gouges, Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791. Les extraits sont reproduits à partir des textes originaux.

DT 2 : ACCÈS AUX SERVICES DANS TROIS COMMUNES DE LA VALLÉE DES AULNES

Les communes et les données de ce tableau sont fictives et ont été élaborées pour le sujet. La distance est la distance routière jusqu'au centre de santé le plus proche. Un aller-retour en bus correspond à un déplacement possible vers le bourg-centre puis au retour dans la commune le même jour.

Indicateurs d'accès aux services

Commune	Population	Distance au centre de santé	Allers-retours quotidiens en bus vers le bourg-centre	Logements raccordables à la fibre
Aubeterre	4 800 habitants	3 km	8	92 %
Valmont	1 900 habitants	14 km	3	68 %
Rochebrune	720 habitants	27 km	1	41 %

Données simplifiées établies pour le sujet. Les pourcentages correspondent à la part des logements raccordables à la fibre.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DT 3 : ÉGALITÉ DEVANT LA LOI ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Document 1 : Constitution du 4 octobre 1958, article 1.

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Document 2 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, article 11.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Sources : Constitution du 4 octobre 1958, article 1 ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789, article 11.

FormaV - document d'entraînement non officiel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 1.1 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases marquées « ... ». Indiquez le titre du texte correspondant à chaque date et son apport principal à l'affirmation de l'égalité en droits.

Repères chronologiques sur les textes étudiés

Date	Texte	Apport principal à l'affirmation de l'égalité en droits
26 août 1789	.....	.....
1791	.....	.....

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.